

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 A 20H.

Présents : BARTHOLIN Patricia, BRECHARD Lionel, BURTIN Aurélie, CREPIAT Catie, DUCREUX Stéphanie, FARGE Christiane, FARJON Sophie, FREYDIER Ludovic, GARDE Cyril, GIROUD Pierre, NIGOND Rémi, SEIGNOVERT Mickaël, SURGET Éric, VELUIRE Pascal.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absente excusée : PRENAT Agnès.

Absent :

Secrétaire de séance : FARJON Sophie.

Le quorum est atteint.

1 - Approbation du C.R. de la séance du 16 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2- Révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL suite au versement d'un fond d'aide aux petites entreprises – Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2020.

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 novembre 2020, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-est a mis en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises avec points de vente du territoire fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 02/06/2020 au 31/07/2020 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 3 dossiers (ANI-LY M. AJJOUR ZA CHANASSON, SARL LE PETIT BOIS M. TEMEY JACQUES, M. PASCAL GOUTTARD ont été acceptés pour un montant total de 3000€ soit 600€ à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 16 novembre 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

III - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Convention d'adhésion Pôle Santé au travail.

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

4 – Classement voirie parking.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le parking N°1 Salle d'animation, chemin des rencontres est assimilable à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie de 35 mètres linéaires dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le classement du parking N°1 Salle d'animation, chemin des rencontres de 35 mètres linéaires dans la voirie communale.

Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

5 –Avenant délibération 2019-10-23-11 CNAS

Madame FARGE Christiane, 1^{ere} Adjointe, Déléguée CNAS explique au Conseil Municipal que l'adhésion des retraités au CNAS représente une participation pour la commune de 137,80€ par retraité (réf année 2020).

*L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.
Elle propose l'adhésion au CNAS pour les personnes retraitées pendant 5 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Nature des prestations

*Il est décidé de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur du **CNAS**.*

Article 2 :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les retraités pendant 5 ans.

6 – Décision à prendre sur la possibilité de préemption des parcelles B1153 + B1155 + B1280 + B1282.

La commune avait exercé un droit de préemption le 4 novembre 2020 sur les parcelles cadastrées B1153, B1155, B1280, B1282 (succession MICOLON).

M. Le Maire fait lecture du courrier des futurs acquéreurs.

Afin d'évaluer les besoins de la commune en foncier bâti et non bâti, M. Le Maire explique différents scénarios pour l'avenir. Mme FARGE Christiane présente l'état des finances et l'état de la dette en précisant l'échéance des prêts. L'objectif étant de sécuriser la voirie, d'apporter un confort de vie aux habitants, et d'aménager un local technique pour les agents.

Après échange, le Conseil Municipal a voté contre (12 : NON, 2 OUI) le droit de préemption sur les parcelles cadastrées B1153, B1155, B1280, B1282. **Cependant, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle B1155 d'environ 80m2** afin de sécuriser l'impasse des varennes.

Pour se faire, le Conseil Municipal a décidé :

- De mandater un géomètre dès l'accord écrit des vendeurs ;
- De prendre en charge les frais s'y afférant ;
- De proposer l'achat du terrain au prix de 10€/m2

D'autre part, l'obtention du permis de construire des futurs acquéreurs devra mentionner cette modification sur les plans présentés.

7 – Questions diverses :

Communauté de Communes de FOREZ-EST : **Création d'un réseau d'ambassadeurs du tri**

La gestion des déchets est un enjeu majeur, il convient qu'un élu de la commune devienne un relais de proximité auprès de la population.

Mme Catie CREPIAT propose sa candidature en tant que titulaire.

Distribution des calendriers pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

D'ici quelques jours, les exemplaires papiers seront à votre disposition dans votre boîte aux lettres.
A noter cette année un changement pour la commune : l'inversion de la semaine de collecte.

Le secteur de votre commune collecté tous les 15 jours en **semaine IMPAIRE** en 2020 sera collecté à partir du 4 janvier 2021 en **semaine PAIRE**.

Fin de la séance à 21 heures 50.

Le Maire,
Pierre GIROUD

